

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

portant agrément des banques et établissements financiers autorisés à exercer leur activité sur le territoire de la République du Dahomey

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 décembre 1965 ;
 VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
 VU le Décret N°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 VU la Loi N°65-22 du 8 Juillet 1965, portant organisation de la profession bancaire et des activités s'y rattachant et règlementation du crédit ;

Sur proposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;

Le Conseil National du Crédit consulté,

le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

Article 1er - Sont inscrites sur la liste des banques autorisées à exercer leur activité sur le territoire de la République du Dahomey, les entreprises ci-après :

- N°1 B - Société Dahoméenne de Banques (S.D.B.)
 N°2 B - Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (B.I.A.O.)
 N°3 B - Banque Nationale de Paris (B.N.P.)
 N°4 B - Banque Dahoméenne de Développement (B.D.D.).

Article 2 - Est inscrite sur la liste des établissements financiers autorisés à exercer leur activité sur le territoire de la République du Dahomey, l'entreprise ci-après :

- N°1 EF - Société Dahoméenne de Crédit Automobile (SO.DA.C.A.).

Article 3 - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 30 JUIN 1966

par le Président de la République,

pr le Président de la République absent,
 le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale,
 chargé de l'intérim :

le Ministre des Finances et
 des Affaires Economiques,

Nicéphore SOGLOLieutenant-Colonel Philippe AHOAmpliations :

PR 4 - MFAE 4 - Ministères 10 - SGG 4 -
 Banques 8 - Sodaca 1 - CS 4 - Dir.Af.Ec. 2 -